

# Règlement du Marché des Potiers de Grenoble 2023

Du samedi 07 octobre 2023 au Jardin de Ville

## A lire attentivement et à retourner signé à

C'est Fait Ici chez Guinet Hélène - 153 chemin du jas des lièvres - 38190 LAVAL en Belledonne

### 1 - Date, lieu et horaires

L'association C'est Fait Ici organise le Marché des Potiers de Grenoble le samedi 07 octobre 2023 au Jardin de Ville. Le marché est organisé en biennale, les années impaires. L'ouverture au public est de 10h00 à 18h30. L'exposant doit être présent sur son stand durant ces horaires. Par respect pour le public et pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de quitter son stand avant la fermeture du marché à 18h30 (sauf en cas d'intempérie, sur décision de l'organisation).

### 2 - Participation et sélection

Le marché est ouvert aux céramistes professionnels exerçant cette activité à titre principal (enregistrement au registre des métiers, à la Maison des Artistes, en tant qu'activité libérale).

L'association se réserve le droit de refuser des candidatures sans justification.

La candidature se fera en ligne sur le site [www.cestfaitici.fr](http://www.cestfaitici.fr). **Le formulaire sera ouvert du 1 février au 15 mars 2023.**

Une commission de sélection composée de céramistes professionnels se réunira **fin mars** pour délibérer de la sélection des potiers et céramistes.

A la suite de cette sélection, tous les candidats recevront une **réponse début avril**.

Les céramistes sélectionnés seront invités à finaliser leur inscription en renvoyant le présent règlement signé et un chèque à l'**ordre de C'est fait ici** correspondant au prix de l'emplacement mis à disposition et ce avant la date limite du **31/05/2023**. Le chèque à l'ordre de C'est fait ici et le règlement signé sont à envoyer par poste à l'adresse suivante :

**C'est Fait Ici, chez Guinet Hélène,  
153, chemin du jas des lièvres  
38190 LAVAL en Belledonne.**

L'inscription sera valide et définitive qu'après réception par l'association du dossier d'inscription complet.

**En cas de désistement après le 31 août 2023, aucun remboursement ne sera possible.**

### 3 - Emplacements

Le prix de la location d'un emplacement est de 60 € TTC. Une participation supplémentaire de 8 € est à ajouter pour les non adhérents à une association membre du collectif national des céramistes, soit une participation totale de 68 € TTC. Une adhésion ponctuelle à l'association C'est fait ici de 5€ est incluse dans le prix.

**La location consiste en la mise à disposition d'un espace nu de 4 mètres par 3 mètres sans fourniture d'électricité ni aucun autre matériel.**

La sous-location de tout ou partie d'un stand est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate.

Les emplacements sont mis à disposition des exposants le 07 octobre 2023 à 8h00 et devront être débarrassés de tout produit, poubelles et autres le 07 octobre 2023 à 20h00.

Chaque exposant devra respecter rigoureusement l'emplacement qui lui aura été attribué.

**Aucun véhicule ne pourra stationner dans l'enceinte du marché pendant les horaires d'ouverture au public.**

#### **4 - Communication**

L'exposant s'engage à participer à la promotion du marché en diffusant les éléments de communication (visuels internet, flyers et affiches) fournis par l'association.

#### **5 - Affichage des prix**

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'affichage des prix et la qualité des produits. En cas de litige avec un consommateur et de non-respect de la législation, l'association ne pourra être tenue responsable.

#### **6 - Assurances**

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance professionnelle le couvrant pendant la durée du marché. L'association C'est fait ici décline toute responsabilité en cas d'incident, vol, détérioration d'objet et de matériel ainsi que des dommages au tiers. Elle ne peut être tenue responsable des dommages occasionnés par les phénomènes météorologiques durant la manifestation..

#### **7 - Responsabilité du stand**

Pendant les horaires d'ouverture au public, l'exposant est tenu d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des assurances.

#### **8 - Réglementation**

L'exposant doit être en règle avec les administrations juridiques et fiscales et doit pouvoir justifier, le jour du marché, d'un statut juridique en cas de contrôle inopiné.

#### **9 - Sécurité**

Si l'exposant installe un barnum ou un parasol, il lui appartient de lester et sécuriser correctement son matériel en respectant les normes de sécurité. Le cas échéant, l'association se réserve de refuser le montage d'un stand.

#### **10- Annulation**

L'association se réserve le droit d'annuler le marché en cas de force majeure. Dans ce cas, tout ou partie du montant de la participation sera conservé pour couvrir les frais déjà engagés. La part du montant conservé sera fixé par l'association.

#### **11 - Droit à l'image**

Les artisans autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à diffuser les photos fournies lors de l'inscription ou les photos prises lors du marché en vue de la promotion et de la communication de la manifestation.

#### **12 - Points divers**

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan du site, dans l'intérêt général, si elle le juge utile.

L'association se réserve le droit de déplacer ou de refuser la participation d'un exposant si le présent règlement n'est pas respecté.

Fait à ..... Le : .....

Signature de l'exposant précédé de la mention "Lu et approuvé" :